

I

SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES : MODE D'EMPLOI

POPULATION*

Article L 2334-2 Code Général des Collectivités Territoriales : population majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire, utilisée pour le calcul de la DGF des communes, soit 1 056 856 habitants pour le Bas Rhin (population DGF).

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L. 2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21.

BASES D'IMPOSITION COMMUNALES*

Article L 2334-4 Code Général des Collectivités Territoriales : bases brutes minorées, le cas échéant, de l'écrêtement au titre du FDPTP.

TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION*

Issus du fichier "taux des impôts directs locaux applicables sur le territoire de la commune"

DETTE

Dettes en capital contractées par la commune, figurant au budget principal (au 31 décembre de l'année considérée) et excluant en principe l'endettement intercommunal (syndicats prestataires de service)

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT*

Article L 2334-4 Code Général des Collectivités Territoriales : ".Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente, hors la part prévue au sixième alinéa (3°) de l'article L. 2334-7. Il est minoré le cas échéant des prélèvements sur le produit des impôts directs locaux mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 2334-7 subis l'année précédente. Le potentiel financier par habitant est égal au potentiel financier de la commune divisé par le nombre d'habitants constituant la population de cette commune, tel que défini à l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

* Données communiquées directement par les services de la DGCL via la Préfecture du Bas-Rhin ou les services fiscaux.

** Voir table de concordance page II